

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 38.

SONT PRÉSENTS :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller (présent seulement à partir de 20 h 11)
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, est présent.

1.
1.1

23077-10-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

23078-10-19

**DEMANDE À LA SANTÉ PUBLIQUE – SÉANCE D'INFORMATION
SUR LES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET LA SANTÉ
PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT le projet de *Rogers Communications* d'installer une antenne de téléphonie mobile dans le cimetière Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT les nombreuses interrogations des citoyens et citoyennes concernant les effets négatifs potentiels sur la santé vis-à-vis la proximité d'une tour de téléphonie mobile;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la Direction régionale de santé publique des Laurentides tiene une séance d'information sur les antennes de téléphonie mobile et la santé publique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate la Direction régionale de santé publique des Laurentides pour tenir une séance d'information sur les antennes de téléphonie mobile et la santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 47 à 19 h 48.

1.4

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.5

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

23079-10-19

1.6

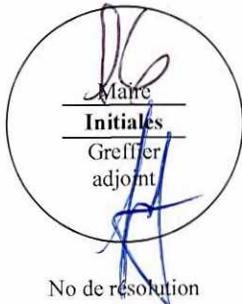
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 9 septembre 2019 (résolutions 23033-09-19 à 23063-09-19);
- Séance extraordinaire du 16 septembre 2019 (résolutions 23064-09-19 à 23067-09-19);
- Séance extraordinaire du 24 septembre 2019 (résolutions 23068-09-19 à 23070-09-19); et
- Séance extraordinaire du 7 octobre 2019 (résolutions 23071-10-19 à 23073-10-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23080-10-19

2.
2.1

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU
15 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 15 octobre 2019, compte général, au montant de deux millions huit cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et vingt-cinq cents (2 881 393,25 \$), chèques numéros 49995 à 50335, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 15 octobre 2019, au montant de deux cent soixante-seize mille vingt-trois dollars et dix-neuf cents (276 023,19 \$), numéros de bons de commande 57937 à 58191, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – ARTICLE 105.4 DE LA LOI
SUR LES CITÉS ET VILLES**

Le trésorier dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2019, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

23081-10-19

2.3

RADIATION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que de vieilles immobilisations sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

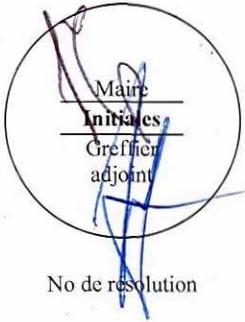
CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont désuètes ou inexistantes et qu'il y a lieu de les radier;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier des livres comptables les immobilisations énumérées à l'annexe jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23082-10-19

2.4

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

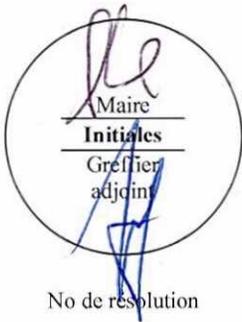
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
2. QUE la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.
4. QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle Guay, conseillère du district 4 se retire à 20 h 05.

23083-10-19

2.5

**COOPÉRATIVE LE HAMEAU DE PRÉVOST – PD-18-180 –
AUTORISATION POUR DIFFÉRER LE PAIEMENT DES FRAIS
D'OUVERTURE DE DOSSIER**

CONSIDÉRANT que le protocole d'études préliminaires PD-18-180 signé entre la Ville et la Coopérative Le Hameau de Prévost a été signé en vertu du *Règlement 623 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le Règlement 623 a été remplacée par le *Règlement 740 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et que, selon ce nouveau règlement, un organisme à but non lucratif d'habitation n'est pas considéré comme un « promoteur »;

CONSIDÉRANT que, selon les termes du Règlement 623, la Coopérative Le Hameau de Prévost doit déposer un montant de 5 000 \$ pour les frais d'ouverture de dossier;

CONSIDÉRANT que cette exigence n'est plus requise pour un organisme à but non lucratif d'habitation en vertu du Règlement 740;

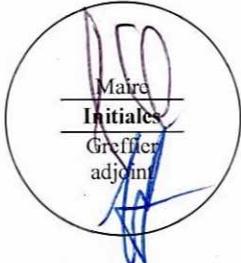
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal diffère le paiement des frais d'ouverture de dossier à une étape subséquente dans le processus pour le protocole d'études préliminaires PD-18-180 signé entre la Ville et la Coopérative Le Hameau de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Michèle Guay, conseillère du district 4 revient à 20 h 07.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23084-10-19

2.6

**DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR
L'AMÉNAGEMENT DE SIX ABRIBUS SUR LE BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – AFFECTATION DE LA DÉPENSE À LA
RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DU
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la firme *Équipe Laurence Inc.* afin de réaliser les plans et devis et le suivi technique pour l'aménagement de six (6) abribus situés sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence Inc.* au montant de 12 700 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'une somme de 12 700 \$, plus taxes, soit transférée de la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) vers le poste budgétaire 02-320-30-411 pour les frais d'honoraires professionnels de la firme *Équipe Laurence Inc.* dans le cadre du projet d'aménagement de six (6) abribus situés sur le boulevard du Curé-Labelle.
2. QUE toute somme non utilisée soit retournée à réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666).
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

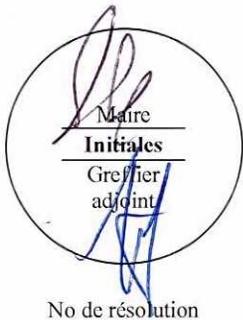
23085-10-19

2.7

**TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 660 RÉSERVE
FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET À
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la firme *BHP Conseils* pour la préparation de documents d'appel d'offres pour les travaux de vidanges des boues de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *BHP Conseils* au montant de 2 500 \$, plus taxes, pour l'estimation des coûts pour la vidange des boues et l'offre de services de la firme *BHP Conseils* au montant de 8 900 \$, plus taxes, pour la préparation du devis pour la vidange et la disposition des boues de la station d'épuration;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire au montant de 11 400 \$, plus taxes, est nécessaire de la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) vers le poste budgétaire 02-320-30-411 afin de financer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 11 400 \$, plus taxes, de la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660) vers le poste budgétaire 02-320-30-411.
2. QUE tout somme non-utilisée soit retournée à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23086-10-19

Abrogée par la
résolution 23166-11-19

2.8

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 661 RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET RÈGLEMENT 662 RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC P.S.L.

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments commerciaux et industriels ainsi que dans un échantillonnage de bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 762 sur les compteurs d'eau*;

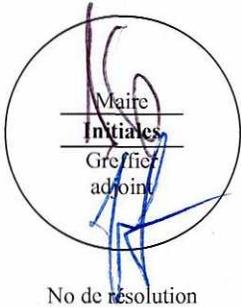
CONSIDÉRANT qu'une somme de 4 880,22 \$ a été dépensée, à même le budget courant, pour l'achat de compteurs d'eau dans le secteur du réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 12 009,58 \$ a été dépensé, à même le budget courant, pour l'achat de compteurs d'eau dans le secteur du réseau d'aqueduc P.S.L.;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 4 880,22 \$ de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661) vers le poste budgétaire 02-413-00-641.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 12 009,58 \$ de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662) vers le poste budgétaire 02-413-00-552.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 h 11, arrivée de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2.

23087-10-19

2.9

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 661 RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS ET RÈGLEMENT 662 RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC P.S.L.

CONSIDÉRANT le *Règlement 762 sur les compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments commerciaux et industriels ainsi que dans un échantillonnage de bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville a embauché une ressource nécessaire au dossier des compteurs d'eau afin de recueillir l'information, communiquer avec les commerçants, effectuer la livraison des compteurs d'eau et maintenir à jour le registre des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Roy a travaillé du 5 mai au 17 août 2019, au sein du module Infrastructures, affecté au dossier des compteurs d'eau pour répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT sa rémunération totale au montant 13 699,10 \$;

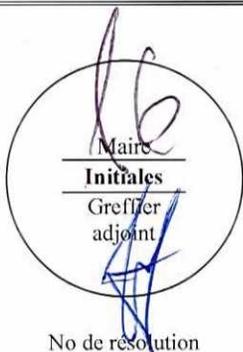
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 3 972,74 \$ de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661).
2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 9 726,36 \$ de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662).
3. QUE les montants à transférer soient faits aux postes budgétaires 02-320-30-111, 02-320-30-220, 02-320-30-230, 02-320-30-240, 02-320-30-250 et 02-320-30-270 selon la répartition préparée par la Direction des Finances et du capital humain jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23088-10-19

2.10

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 740 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Ratelle a été à l'embauche de la Ville du 15 avril au 31 juillet 2019, au sein du module Infrastructures;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Ratelle était attiré sur tous les dossiers concernant les travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville;

CONSIDÉRANT sa rémunération totale au montant 15 664,07 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 15 664,07 \$ du *Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville, nécessaire à cette fin* vers les postes budgétaires 02-320-30-111, 02-320-30-121, 02-320-30-220, 02-320-30-230, 02-320-30-240, 02-320-30-250 et 02-320-30-270 selon la répartition préparée par la Direction des Finances et du capital humain jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23089-10-19

3.

3.1

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT DE L'USAGE P101 DANS LES ZONES C-253 ET P-430)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 5 septembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 19 août 2019 (résolution 23004-08-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-64 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage P101*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

dans les zones C-253 et P-430).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23090-10-19 3.2
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 743-2 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (AJOUT D'UNE
COMMISSION RÉMUNÉRÉE)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour objet d'amender le *Règlement 743 sur le traitement des élus municipaux* sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'ajouter la commission du développement économique en tant que commission rémunérée.

23091-10-19 3.3
**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 743-2 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (AJOUT D'UNE
COMMISSION RÉMUNÉRÉE)**

CONSIDÉRANT la création de la Commission du développement économique;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que le membre du conseil municipal ayant donné l'avis de motion a présenté le projet de règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

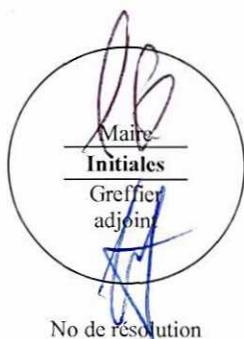
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement intitulé « *Règlement 743-2 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'une commission rémunérée)* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23092-10-19 3.4
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 755-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 755 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 35 000 \$**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 35 000 \$, pour un montant total de 120 000 \$, sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23093-10-19 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 768 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX SURPRESSEURS À VIS MUNIS DE VARIATEUR(S) DE FRÉQUENCE POUR LA STATION D'ÉPURATION (SOUFFLANTES) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt de 390 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23094-10-19 3.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 769 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet autoriser la conclusion d'une entente relative à l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme afin d'étendre sa compétence territoriale sur le territoire de la Ville de Prévost sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23095-10-19 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 770 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'AQUEDUC MUNICIPAL**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de créer une nouvelle réserve financière englobant les trois (3) réseaux d'aqueduc actuels sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23096-10-19 3.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 771 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUE DES TERRAINS, DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE RELIÉE AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET D'UN CHARGÉ DE PROJET RELATIVEMENT AU PÔLE DU SAVOIR ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt de 433 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23097-10-19 3.9
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT SQ-900-2010-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT
SQ-900-2010 «STATIONNEMENT ET CIRCULATION», TEL
QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT HIVERNAL)**

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'interdire le stationnement dans les rues, en hiver, entre minuit et sept heures du matin, et ce, du 15 novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1^{er} avril inclusivement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23098-10-19 4.
4.1
**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À
L'UTILISATION DU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES DE LA
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont relativement à l'utilisation du site de dépôt des neiges usées de la Municipalité de Piedmont;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole à intervenir entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Piedmont relativement à l'utilisation du site de dépôt des neiges usées de la Municipalité de Piedmont.

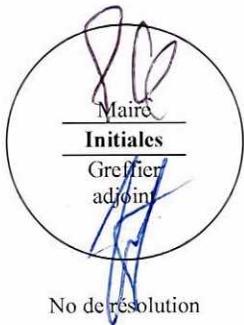
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23099-10-19 4.2
**ACCÈS AU SYSTÈME « GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI
SUR LES ARCHIVES » DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES
NATIONALES DU QUÉBEC – MODIFICATION DU RESPONSABLE
DE LA SOUMISSION DE LA DEMANDE**

CONSIDÉRANT que la Ville utilise le système « Gestion de l'application de la Loi sur les archives » (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT l'embauche de la nouvelle greffière et que le règlement de délégation de pouvoirs de la Ville ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la nouvelle greffière doit être nommée à titre de responsable de la soumission de la demande;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise madame Caroline Dion, greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23100-10-19

5.
5.1

TRAVAUX D'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DE SECTEUR – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2019-78 – RÉSULTAT D'OUVERTURE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2019-78 pour des travaux d'installation de compteurs d'eau de secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu de soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte du résultat d'ouverture dans le cadre de l'appel d'offres public numéro ING-SP-2019-78 pour des travaux d'installation de compteurs d'eau de secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23101-10-19

5.2

NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-81 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-81 dans le journal *Info Laurentides* du 28 août 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le nettoyage des rues et des espaces publics;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 16 septembre 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Années 2020 et 2021 SECTEUR NORD	Montant de la soumission incluant les taxes Années 2022 et 2023 SECTEUR NORD
Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Années 2020 et 2021 SECTEUR SUD	Montant de la soumission incluant les taxes Années 2022 et 2023 SECTEUR SUD
Les Entreprises Jéroca Inc.	187 409,26 \$	187 409,26 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

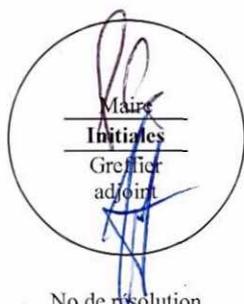
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2019-81 « Nettoyage des rues et espaces publics – Secteur SUD », pour les années 2020 et 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Jéroca Inc.*, pour un montant total de cent soixante-trois mille dollars (163 000 \$), plus taxes.
2. QUE le conseil municipal se réserve le droit d'octroyer ou non, comme le prévoit le devis et cahier des charges, le contrat TP-SP-2019-81 « Nettoyage des rues et espaces publics – Secteur SUD », pour les années 2022 et 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Jéroca Inc.*, pour un montant total de cent soixante-trois mille dollars (163 000 \$), plus taxes, le tout conformément à la soumission de l'entrepreneur.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

23102-10-19

5.3

RÉCURAGE ET INSPECTION DU PONCEAU CDR-006 – RUE DU CLOS-TOUMALIN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2019-85 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2019-85 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Services Infraspec	6 467,34 \$
Can-Explore	25 702,66 \$
Le Groupe ADE Inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Audrey Poretti, ing., de la firme *Laurentide Experts-conseils Inc.* en date du 26 septembre 2019 de rejeter la soumission de *Services Infraspec* à l'effet que l'entrepreneur n'a pas indiqué de prix sur la majorité des éléments nécessaires à la réalisation des services demandés, ce qui ne permet pas d'évaluer sa soumission sur le même pied d'égalité que les autres soumissionnaires et, donc, que la soumission soit considérée non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur, Direction des Infrastructures, en date du 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753;

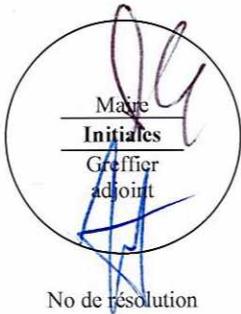
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2019-85 « Récurage et inspection du ponceau CDR-006 – Rue du Clos-Toumalin » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Can-Explore*, pour un montant de vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq dollars (22 355 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23103-10-19

5.4

**RÉFECTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉGLISE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
ING-SI-2019-91 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-91 pour des travaux de réfection du rez-de-chaussée de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 septembre 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Éliane Construction Inc.	23 139,97 \$
Les Entreprises Landco Inc.	N'a pas soumissionné
Construction Denis Fournier	N'a pas soumissionné
Groupe Laverdure Construction Inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 756;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-SI-2019-91 « Réfection du rez-de-chaussée de l'église Saint-François-Xavier » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Éliane Construction Inc.*, pour un montant total de vingt mille cent vingt dollars (20 120 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

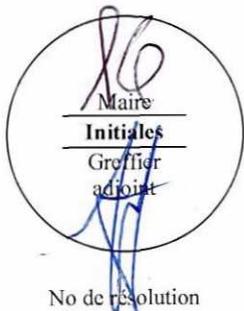
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23104-10-19

5.5

**FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2019-92 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2019-92 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pavage Maska Inc.	37 907,26 \$
Carrière Uni-Jac Inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur, Direction des Infrastructures, en date du 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-320-00-628 et 02-320-00-639;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2019-92 « Fournitures d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavage Maska Inc.* pour un montant total de trente-deux mille neuf cent soixante-dix dollars (32 970 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23105-10-19

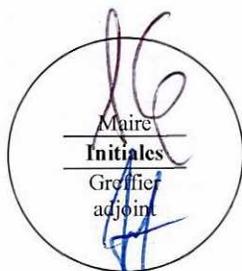
5.6
RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT MAPLE, SAINT-FRANÇOIS, LOUIS-MORIN ET MORIN – CONTRAT TP-SP-2017-06 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 à la compagnie *Norclair Inc.* relativement à réfection des postes de pompage d'égout Maple, Saint-François, Louis-Morin et Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ing. de la firme *FNX-Innov Inc.*, en date du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de réfection des postes de pompage d'égout Maple, Saint-François, Louis-Morin et Morin en date du 3 octobre 2019, réalisés par la compagnie *Norclair Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06.
2. QU'une somme de trente-trois mille cinq cent soixante et un dollars et cinquante-trois cents (33 561,53 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les attestations de conformité CNESST et CCQ.
4. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23106-10-19

5.7
**RÉFECTION DES SURFACES ACRYLIQUES DES TERRAINS DE
TENNIS LESAGE ET LÉON-ARCAND – CONTRAT TP-SI-2018-36 –
ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2018-36 à la compagnie *Revêtements tennis Sud-Ouest Inc.* relativement à réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand;

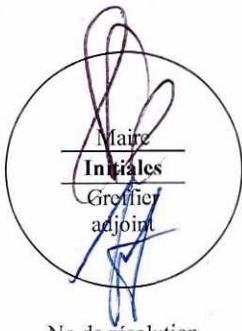
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Dumouchel, ing., de la firme *Beaupré et Associés* en date du 3 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand en date du 3 octobre 2019, réalisés par la compagnie *Revêtements tennis Sud-Ouest Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SI-2018-36.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QU'une somme de mille deux cent dix-sept dollars et soixante-quatorze cents (1 217,74 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23107-10-19

5.8
OCTROI D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DE RUE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART – PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE 9067302 CANADA INC.

CONSIDÉRANT les divers travaux à entreprendre dans l'emprise de rue dans le cadre du projet commercial de *9067302 Canada Inc.* à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Équation groupe conseil Inc.* en date du 2 octobre 2019 pour la surveillance de ces travaux dans l'emprise de rue;

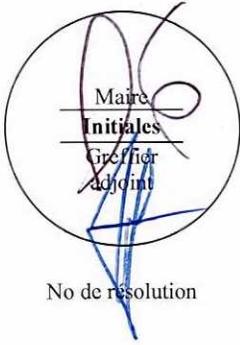
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les dépôts de garantie du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroi le mandat de surveillance des travaux dans l'emprise de rue, dans le cadre du projet commercial de *9067302 Canada Inc.*, à la firme *Équation groupe conseil Inc.*, pour un montant de 15 000 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services en date du 2 octobre 2019.
2. QUE le présent octroi de mandat est conditionnel à la signature du protocole de développement à intervenir entre la Ville et *9067302 Canada Inc.*
3. QUE le présent octroi de mandat est conditionnel à la réception des dépôts de garantie du promoteur.
4. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23108-10-19

6.

6.1

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE – APPEL D'OFFRES ING-SI-2018-29 – MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le contrat ING-SI-2018-29 octroyé à la firme *Tetra Tech Qi Inc.* au montant de 55 670 \$, plus taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de la surveillance des travaux dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe d'heures attribuées au projet doit être révisée pour permettre à la firme d'assurer la surveillance du projet jusqu'à la fin. Pour ce faire, 20 heures supplémentaires pour l'ingénieur et 200 heures supplémentaires pour le surveillant sont nécessaires pour assurer le suivi;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 715;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure numéro 1 au contrat ING-SI-2018-29, pour un ajout de 15 484 \$, plus taxes, requis dans ce projet :

Montant initial	Modification #1	Montant révisé
55 670 \$	15 484 \$	71 154 \$

2. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23109-10-19

6.2

SERVICE PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BROSSEAU – APPEL D'OFFRES ING-SI-2019-29 – MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le contrat ING-SI-2019-29 octroyé à la firme *FNX-Innov Inc.* au montant de 45 971,67 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de pavage sur la rue



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

Brosseau;

CONSIDÉRANT que huit (8) jours supplémentaires pour la surveillance des travaux sont nécessaires pour combler le dépassement des délais et les ajouts de travaux demandés par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 739;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure numéro 1 au contrat ING-SI-2019-29, pour un ajout de 7 779,02 \$, taxes incluses, requis dans ce projet :

Montant initial	Modification #1	Montant révisé
45 791,67 \$	7 779,02 \$	53 750,69 \$

2. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

23110-10-19

**MANDAT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR RÉPONDRE AUX URGENCES ENVIRONNEMENTALES**

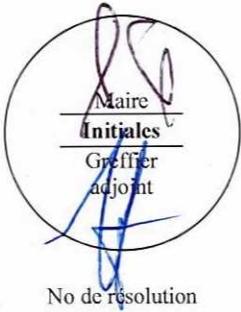
CONSIDÉRANT les événements récents de déversements de produits pétroliers;

CONSIDÉRANT les dépenses élevées souvent engendrées par ces déversements et la nécessité d'intervenir rapidement;

CONSIDÉRANT qu'il ne revient pas aux contribuables de payer pour des interventions causées par un événement ponctuel d'urgence qui implique un responsable, connu ou non;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire que soit créée une réserve financière à cette fin financée par tous les potentiels pollueurs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate la Direction de l'environnement, la Direction des affaires juridiques et citoyennes et la Direction des finances et du capital humain à créer une réserve financière dédiée aux interventions liées à des urgences environnementales ou à des déversements de matières dangereuses sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23111-10-19

7.2

**DÉVERSEMENT D'HUILE HYDRAULIQUE – CHEMIN DAVID ET
RUE DES QUATORZE ÎLES – AUTORISATION D'UN BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE POUR LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE**

CONSIDÉRANT qu'un déversement d'huile hydraulique a eu lieu le 23 septembre 2019 sur les rues chemin David et rue des Quatorze Îles suivant le bris d'un camion de vidange appartenant à la compagnie *Sani-Services G. Thibault & fils Inc.*;

CONSIDÉRANT qu'un budget initial de 55 000 \$, plus taxes, a été autorisé pour procéder aux opérations de nettoyage, résolution 23069-09-19 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le montant total des opérations de nettoyage est de 79 327 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 24 327 \$, plus taxes, est requis pour payer les opérations de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise un budget supplémentaire de vingt-quatre mille trois cent vingt-sept dollars (24 327 \$), plus taxes, pour couvrir les frais reliés aux travaux de nettoyage d'urgence environnementale suivant le déversement d'huile hydraulique.
2. QUE toute somme soit réclamée à l'entrepreneur *Sani-Services G. Thibault & fils Inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23112-10-19

8.

8.1

RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dont la subvention totale peut atteindre 50 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC de La Rivière-du-Nord dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord et les municipalités s'engagent à subventionner l'autre 50 % des coûts du projet advenant l'obtention de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la description du projet ci-joint élaboré par le comité sécurité incendie;

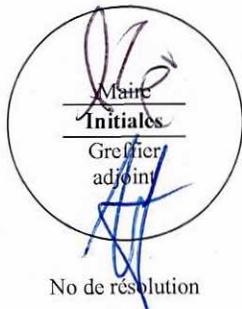
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Rivière-du-Nord à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de coopérative intermunicipale présenté par le comité sécurité incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

23113-10-19

8.2

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3

CONSIDÉRANT l'installation d'un groupe électrogène pour deux bâtiments municipaux, projet ING-SP-2019-60;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le la Ville de Prévost présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante.
2. QUE le conseil municipal confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 201 206,25 \$, taxes incluses, en sécurité civile;
3. QUE le conseil municipal autorise Me Laurent Laberge, directeur général par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts.
4. QUE le conseil municipal atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018.
5. QUE le conseil municipal s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 24 septembre 2019.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

23114-10-19

10.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0067 – 2450, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 6 251 886 – ZONE C-427

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2450, boulevard du Curé-Labelle a pour but de :

- Permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment au lieu du maximum d'une (1) seule;
- Permettre une superficie totale de chaque enseigne est de 3,9 m² (total de 7,8 m²) au lieu de 5 m²;

Le tout, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0067 pour le 2450, boulevard du Curé-Labelle, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23115-10-19

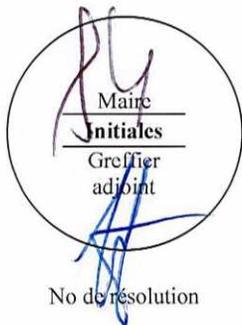
10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0072 – 519, CHEMIN DU POÈTE – LOT 1 918 509 – ZONE H-108

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 519, chemin du Poète a pour but de permettre la construction d'un garage détaché avec une (1) porte de garage d'une hauteur de 3,66 m au lieu de la hauteur maximale de 2,5 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0072 pour le 519, chemin du Poète, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23116-10-19

10.4
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0074 –
2450, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 6 250 696 – ZONE
C-427**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2450, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre la mise en place d'un stationnement à une distance d'au moins 4 m de la ligne avant au lieu de 5 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

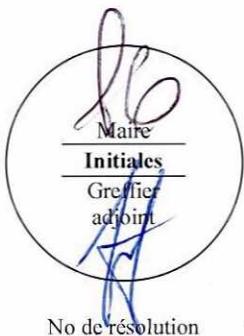
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0074 pour le 2450, boulevard du Curé-Labelle, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23117-10-19

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0075 – 1226, RUE DES SAULES – LOT 2 226 745 – ZONE H-270

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1226, rue des Saules a pour but de régulariser la position d'une piscine creusée située à une distance de 1,14 m de la ligne arrière au lieu de 1,50 m, tel que prescrit dans la réglementation et à une distance de 1,48 m du bâtiment principal au lieu de 2 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0075 pour le 1226, rue des Saules, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

23118-10-19

10.6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
24 septembre 2019	Accepter, sous condition	2019-0057	3018-3020, boulevard du Curé-Labelle
24 septembre 2019	Accepter	2019-0068	2450, boulevard du Curé-Labelle
24 septembre 2019	Accepter, sous condition	2019-0071	2791-2797, boulevard du Curé-Labelle
24 septembre 2019	Accepter	2019-0073	798, rue Blondin
17 septembre 2019	Accepter	2019-0076	Lot 5 523 288, rue Therrien
1 ^{er} août 2019	Accepter	2019-0049	2438, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
2. QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2019-0057 conditionnellement au retrait du socle dans la marge avant.
3. Que le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2019-0071 conditionnellement à l'ajout d'éléments architecturaux en bois massif sur le bâtiment du lave-auto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

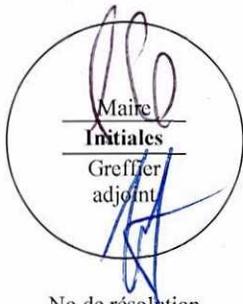
23119-10-19

10.7

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE 9067302 CANADA INC.

CONSIDÉRANT que *9067302 Canada Inc.* désire réaliser un projet de développement commercial, situé à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 8 juillet 2019, 22987-07-19;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'analyse des projets de développement de la Ville de Prévost pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer le protocole de développement entre la Ville et *9067302 Canada Inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23120-10-19

10.8

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PD-18-177-A, RUE DU CLOS-DES- CAZAUX (SECTEUR DES CLOS-PRÉVOSTOIS)

CONSIDÉRANT le protocole d'études préliminaires entre la Ville et *Les développements Clos-Prévostois 2011* relativement au développement résidentiel avec services de la rue du Clos-des-Cazaux, protocole d'entente préliminaire numéro PD-18-177;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente PD-18-177 a été signé alors que le *Règlement 623 Entente relatives à des travaux municipaux* était en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport d'ingénieur concernant les spécifications techniques à respecter pour la construction de la future rue du Clos-des-Cazaux et des futures résidences;

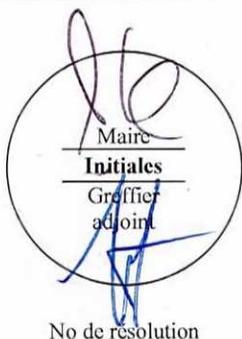
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente PD-18-177-A à intervenir entre la Ville et *Les développements Clos-Prévostois 2011* relativement au développement résidentiel avec services de la rue du Clos-des-Cazaux.
2. QUE le *Règlement 623 Entente relatives à des travaux municipaux* s'applique au protocole d'entente à intervenir.
3. QUE le conseil municipal mandate monsieur Réal Martin, commissaire au développement économique, pour agir en tant que représentant de la Ville pour piloter le dossier et les relations avec le promoteur.
4. QUE la présente autorisation est conditionnelle au respect, par le promoteur *Les développements Clos-Prévostois 2011*, de toutes les spécifications techniques spécifiées au rapport de l'ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

23121-10-19

10.9

PROTOCOLE DE DÉVELOPPEMENT PD-14-161 – TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS À UNE NOUVELLE ENTITÉ

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente PD-14-161 a été signé entre la Ville et *Les Entreprises Proment Ltée*;

CONSIDÉRANT la correspondance du promoteur à l'effet que *Les Entreprises Proment Ltée* est en processus de dissolution et que le promoteur souhaite transférer les droits et obligations vers l'entité *Les Entreprises Proment (2011) Ltée*;

CONSIDÉRANT la demande officielle de *Les Entreprises Proment (2011) Ltée* de transférer les droits et obligations de *Les Entreprises Proment Ltée*, dans le cadre du protocole de développement PD-14-161, à l'entité *Les Entreprises Proment (2011) Ltée*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le transfert des droits et obligations de *Les Entreprises Proment Ltée*, dans le cadre du protocole de développement PD-14-161, à l'entité *Les Entreprises Proment (2011) Ltée*, aux mêmes conditions.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière soient et sont autorisés à signer un amendement au protocole de développement PD-14-161 afin de refléter le changement d'entité entre *Les Entreprises Proment Ltée* et *Les Entreprises Proment (2011) Ltée*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23122-10-19

10.10

RENOUVELLEMENT POUR 2020 DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Comité régional pour la protection des falaises prévoit que ce dernier est renouvelable à chaque année par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler ce protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal avise le Comité régional pour la protection des falaises du renouvellement, pour l'année 2020, du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme, le tout tel que prévu à l'article 20 du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23123-10-19

10.11
**ENTENTES AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS
LE CADRE DU PROGRAMME « RÉNOVATION QUÉBEC » -
MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT les ententes signées entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour la participation au programme « Rénovation Québec », résolutions 22309-05-18 et 22523-10-18;

CONSIDÉRANT que, pour la gestion du programme « Rénovation Québec », les représentants de la Ville ne sont plus à l'emploi de cette dernière et que de nouveaux représentants doivent être nommés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme Laurent Laberge, directeur général par intérim, Danielle Cyr, directrice de la Direction de l'urbanisme et Simon-Pierre Martineau, inspecteur en bâtiments, en tant que représentant de la Ville dans le cadre de la participation de la Ville au programme « Rénovation Québec ».
2. QUE le conseil municipal autorise Laurent Laberge, Danielle Cyr et Simon-Pierre Martineau, conjointement ou séparément, à signer tous les documents nécessaires pour la participation de la Ville au programme « Rénovation Québec ».

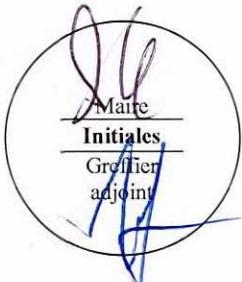
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU
9 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2019**

Le directeur général dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 septembre au 15 octobre 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

**RAPPORT DES EFFECTIFS - DU 9 SEPTEMBRE AU
15 OCTOBRE 2019**



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

- Félix Harvey, journalier saisonnier T1, fin de contrat le 12 octobre 2019;
- Thomas Larue, journalier saisonnier T1, fin de contrat le 4 octobre 2019; et
- Michel Larose, journalier saisonnier T5, entretien des patinoires, début 2 décembre 2019.

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- Maude Piché, technicienne bibliothèque, congé de maternité, départ le 18 octobre 2019;
- Caroline Brière-Perrault, technicienne bibliothèque remplaçante, début le 7 octobre 2019; et
- Charles Contant, préposé culturel, temps partiel, début le 7 octobre 2019.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CITOYENNES

- Sabrina Riel, préposée aux archives, fin d'emploi le 27 septembre 2019; et
- Gabrielle Malacket, responsable service citoyen, ajustement salarial le 13 octobre 2019.

23124-10-19

11.2

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AJOUT D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT l'arrivée de madame Danielle Cyr à titre de directrice de la Direction de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la nommer au sein de la commission du développement économique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme madame Danielle Cyr, directrice de la Direction de l'urbanisme, au sein de la commission du développement économique.

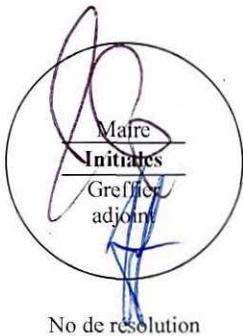
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23125-10-19

11.3

ORGANIGRAMME MUNICIPAL – MISE À JOUR DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme municipal afin repositionner diverses responsabilités de gestion;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le projet d'organigramme proposé par Me Laurent Laberge, directeur général par intérim, en date du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte l'organigramme organisationnel proposé par Me Laurent Laberge en date du 15 octobre 2019.
2. QUE le conseil municipal entérine les directions suivantes :
 - Direction des infrastructures et de la sécurité communautaire;
 - Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
 - Direction de la sécurité incendie;
 - Direction de l'urbanisme et des relations avec les citoyens;
 - Direction de l'environnement;
 - Direction des affaires juridiques et du greffe; et
 - Direction des finances et du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23126-10-19

12.
12.1

**AJOUT D'UN ARRÊT D'AUTOBUS DE L'INTER DES LAURENTIDES
SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – DEMANDES AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES ET AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter un arrêt du service l'Inter des Laurentides sur le boulevard du Curé-Labelle, à la hauteur du 2450, boulevard du Curé-Labelle (Canac), et ce, en direction nord et en direction sud;

CONSIDÉRANT que le service l'Inter des Laurentides est régie par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle relève de la compétence du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande auprès de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides afin qu'un arrêt du service l'Inter des Laurentides soit ajouté sur le boulevard du Curé-Labelle, à la hauteur du 2450, boulevard du Curé-Labelle (Canac), et ce, en direction nord et en direction sud.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que la signalisation requise pour sécuriser l'embarquement et le débarquement à cet arrêt soit installée sur le boulevard du Curé-Labelle, et ce, en direction nord et en direction sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23127-10-19

12.2
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que la Ville désire de doter d'une politique de service aux citoyens afin que chaque citoyen reçoive le même service par les différents services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte la *Politique de service aux citoyens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 01 à 21 h 11.

14.
QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 11 à 21 h 14.

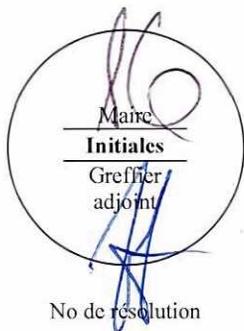
23128-10-19

15.
15.1
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

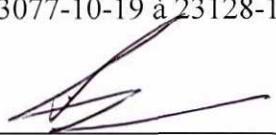
ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23077-10-19 à 23128-10-19 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 23077-10-19 à 23128-10-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 octobre 2019.


Me Laurent Laberge
Greffier adjoint

